

**NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE**



Distr.  
GENERALE  
S/12157  
29 juillet 1976  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATEE DU 29 JUILLET 1976, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL  
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'AFRIQUE DU SUD  
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de me référer à la proposition que la distinguée représentante du Libéria a faite à la 1945<sup>ème</sup> séance du Conseil de sécurité, le 28 juillet 1976, et dont les passages essentiels se lisent comme suit (S/PV.1945, p. 48 et 49/50) :

"Le représentant de l'Afrique du Sud, dans sa réponse à la déclaration du Ministre des affaires étrangères de la Zambie, a déclaré :

'Je tiens d'emblée à déclarer que le Gouvernement sud-africain n'a pas eu connaissance d'une attaque commise contre un village zambien à Sialola le 11 juillet 1976. Le Gouvernement sud-africain n'a à aucun moment permis ni ne permettrait que des attaques soient menées contre des villages zambiens.' (1944<sup>ème</sup> séance, p. 23/25)

Aux yeux de mon gouvernement, le démenti catégorique du représentant de l'Afrique du Sud concernant cette question soulève de très graves questions.

Je voudrais maintenant m'adresser au Gouvernement de l'Afrique du Sud par l'intermédiaire de son représentant dans cette salle.

Le Gouvernement sud-africain est-il disposé à accepter une mission du Conseil de sécurité chargée d'établir les faits quant à cette affaire ?

Les autorités des zones concernées ont été consultées et ont fait savoir qu'elles étaient disposées à coopérer pleinement. En conséquence, le Gouvernement sud-africain a donné son accord de principe à la proposition faite par la distinguée représentante du Libéria. Le Gouvernement sud-africain accordera, comme demandé, sa pleine coopération.

Il n'apparaît pas douteux qu'au cas où le Conseil de sécurité approuverait cette proposition, la composition de la mission chargée d'établir les faits et les autres modalités pertinentes seraient décidées par voie de consultations.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent.

(Signé) R. F. BOTHA

-----